



Risques et enjeux du Web 2.0

AQUOPS

21 avril 2011

Les risques



des configurations techniques
des comportements
et des diverses régulations qui coexistent sur le net

 **GUIDE DES DROITS SUR INTERNET**
Un site d'information afin d'apprivoiser Internet en toute confiance

Mode d'emploi Lexique Versions PDF Liens utiles

Menu

- Utilisateurs d'Internet
- Outils & activités d'Internet
- Notions juridiques d'Internet
- Botin des ressources utiles
- Lexique

Mise

 **Notions juridiques d'Internet**
Des réponses à vos questions sur le droit

- [Contenus à caractère sexuel et pornographique](#)
- [Contenus qui ne conviennent pas au groupe concerné](#)
- [Discrimination](#)
- [Droit à l'image](#)
- [Droit d'auteur](#)
- [Harcèlements et menaces](#)
- [Propagande haineuse](#)
- [Protection de la réputation](#)
- [Protection de la vie privée](#)

<http://www.droitsurinternet.net>

Risques de comportement

- *réputation des personnes*
- *vie privée*
- *droit à l'image*
- *propriété intellectuelle*
- *diffusion de contenus contraires aux lois*
- Harcèlement / intimidation



Risques de configuration



- Persistance de l'information
- Formulaires et Réglages par défaut
- Les contenus peuvent être modifiés par un usager et recombines à l'infini

Risques et enjeux de régulation

- résultant des configurations techniques,
 - de l'activité des acteurs eux-mêmes,
 - des règles mises en place par les autorités étatiques.
- en pratique, les acteurs ne vont pas se conformer à des règles qui vont à l'encontre de leurs intérêts
 - s'ils perçoivent que le risque de devoir subir des conséquences adverses pour leur non-conformité est faible



**l'information
générée
modifiée
rediffusée
par l'USAGER**

Sites de partage de contenus

Blogues et micro-bloques

Réseaux sociaux

Wikis

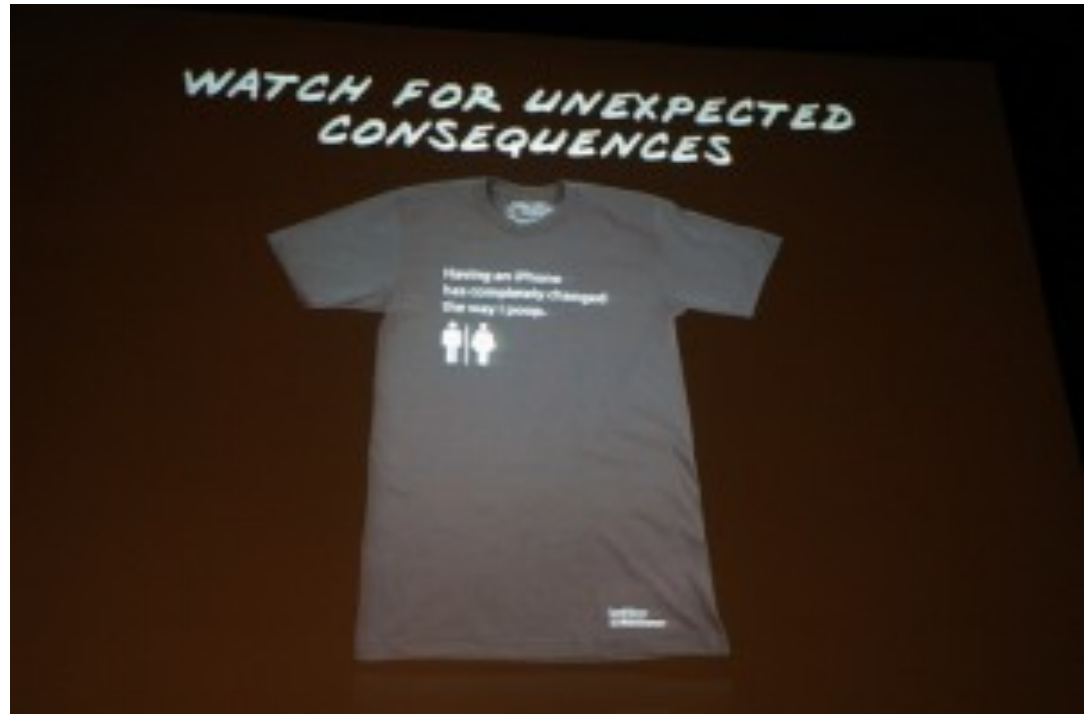
Flux RSS

Baladodiffusion

« infonuagique »

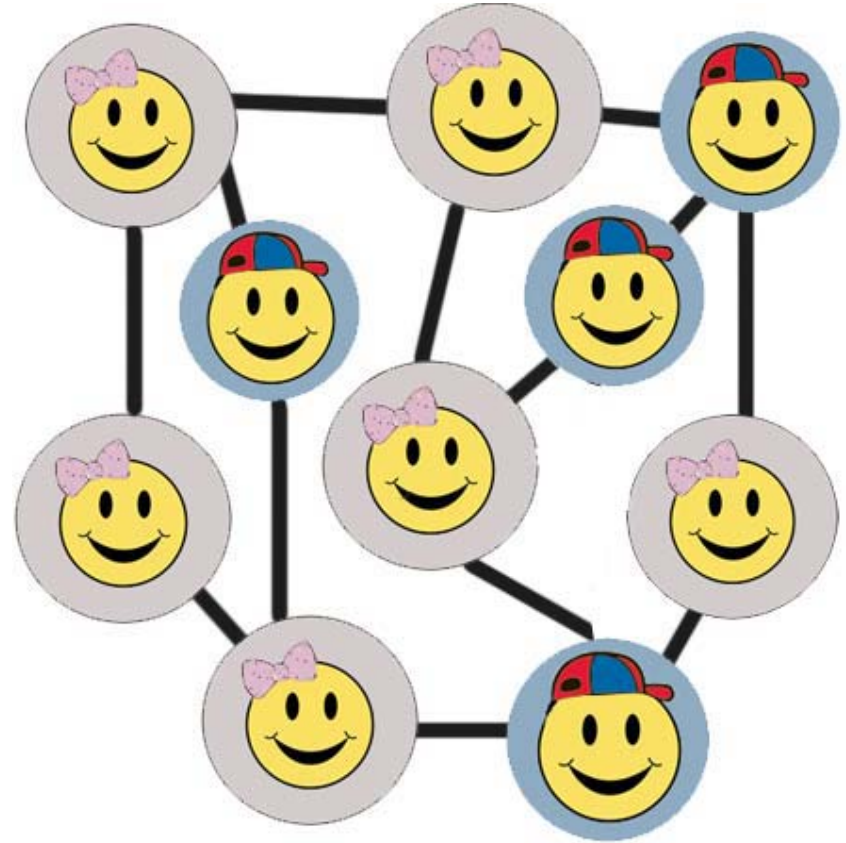
Logiciels libres

Creative commons



Qui fait quoi? Les acteurs

- Usagers
- « Contacts » et « amis »
- Les « communautés »
- Les développeurs
- Les sites de réseaux sociaux
- Sites à contenu généré par les utilisateurs

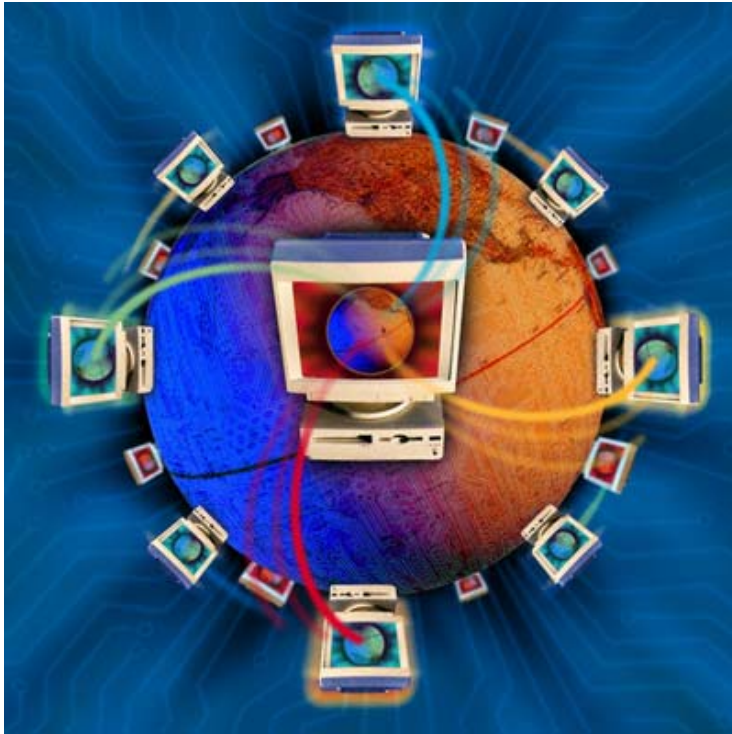


Les responsabilités assumées par l'école, la commission scolaire et leurs préposés



- responsabilité « politique »
- responsabilité « éducative »
- responsabilité légale

La responsabilité pour les situations présentant une connexité avec l'école



- *Ross c. Conseil scolaire du district no 15 du Nouveau-Brunswick*, [1996] 1 R.C.S. 825.
- *J.S v. Blue Mountain School District*, 593 F.3d 286 (2010).

Les risques

- diffusion de renseignements personnels
- utilisation décontextuée de renseignements personnels
- falsification d'identité
- harcèlement
- diffusion des images des personnes
- atteinte à la réputation
- diffusion de propagande haineuse ou autres informations illégales

- propriété intellectuelle
- utilisation à des fins judiciaires ou disciplinaires
- persistance de l'Information
- risque découlant des conditions d'utilisation des sites

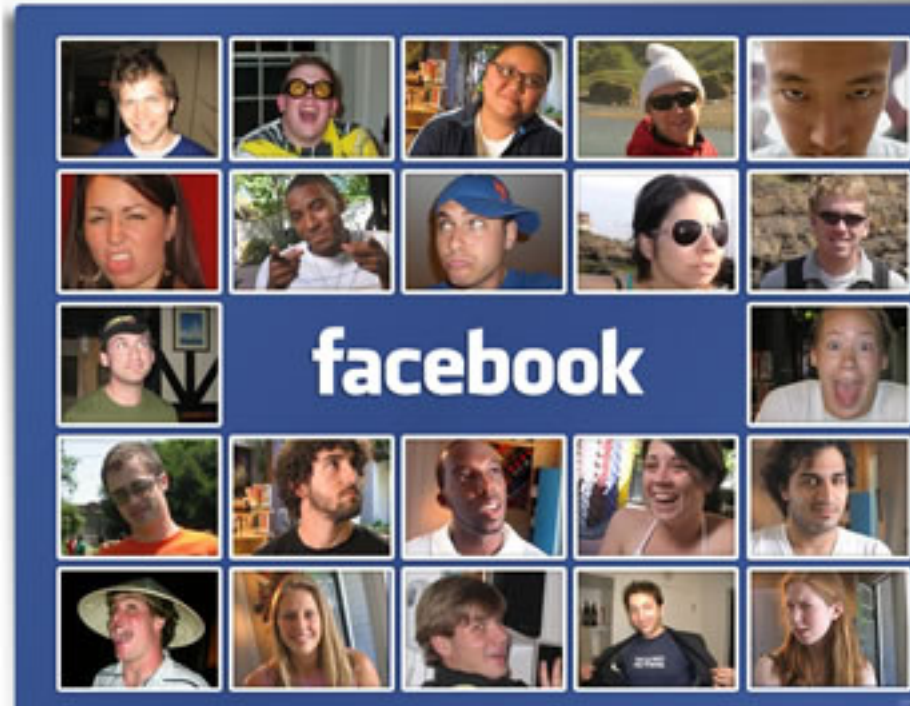


La diffusion de renseignements personnels

- dans un site de réseau social, de partage de contenus etc...
- il est possible de publier des renseignements sur notre personne
- mais aussi des renseignements concernant d'autres.
- Les autres peuvent également mettre des renseignements nous concernant dans leurs propres sites personnels, donc dans d'autres contextes.

Le Web 2.0 a le potentiel de briser

- les lignes séparatrices entre ce qui est tenu pour être privé
 - ou partagé uniquement dans un cercle limité
 - et les informations disponibles à un plus large public
- en facilitant la décontextualisation des informations



L'utilisation décontextuée de renseignements personnels

- des entreprises peuvent se servir des informations pour sonder le marché,
- des prédateurs sexuels peuvent trouver des victimes potentielles en recherchant des profils vulnérables
- ou des employeurs éventuels peuvent surfer sur les espaces personnels pour en apprendre plus sur des candidats avant de les engager



investigations

- portant sur les activités à l'égard desquelles il existe un intérêt à connaître
- celles qui portent sur des informations ou sur des matières qui sont confinées ou réservées à un cercle déterminé d'amis.
- ce cercle est sélectionné par l'utilisateur et non le public en général.



Le risque de falsification d'identité

Un utilisateur peut créer un faux profil afin de nuire à une autre personne ou de faire une blague.



Risques découlant de la diffusion des images des personnes

- Du contenu de nature personnelle ou relevant du cercle intime d'une personne peut se retrouver sur des sites de réseaux sociaux,
- vidéos de fêtes ou encore de sorties entre amis.



Le risque d'atteinte à la réputation

**DIFFAMATION
SUR**

The Facebook logo, consisting of the word "facebook" in white lowercase letters on a blue rectangular background.

facebook.

- Dans les réseaux sociaux, il est facile de parler de soi et des autres et de conférer à de tels propos une diffusion pratiquement universelle.

Harcèlement, propagande haineuse ou autres informations illégales

La facilité de diffuser
est génératrice de
risques

menaces,

injures

propos haineux.



La persistance de l'information

- Les possibilités pour l'utilisateur de supprimer complètement son compte peuvent poser des difficultés.



L'utilisation des sites de réseautage à des fins judiciaires ou disciplinaires

Les informations consignées dans les environnements des réseaux sociaux ou de partage de contenus

sont susceptibles d'être utilisés devant les tribunaux ou devant des instances disciplinaires



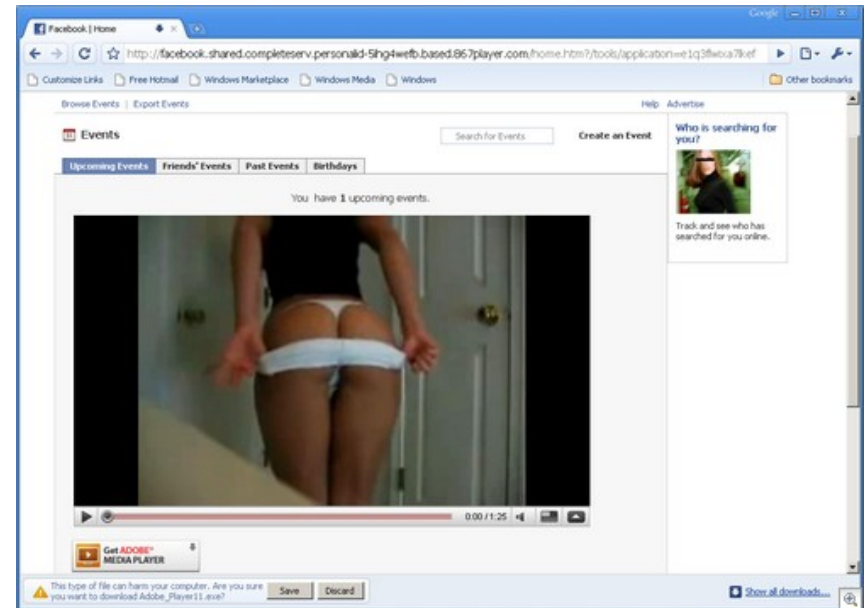
Les investigations autorisées par la loi

- Dans tous les pays, les lois autorisent les forces de police ou d'autres autorités publiques ou privées à enquêter sur d'autres personnes.
- Le fait que les informations se trouvant sur les réseaux sociaux peuvent être connues de ceux qui mènent des enquêtes licites constitue un risque inhérent à la divulgation d'informations dans des environnements en ligne comme les réseaux sociaux.

Leduc v. Roman

2009 CanLII 6838 (Ontario S.C.).

- un profil de réseau social peut comporter une mine d'informations personnelles et
- plusieurs de celles-ci peuvent se révéler pertinentes afin d'établir la vérité devant le forum judiciaire



investigations illicites

celles qui ne correspondent pas à un intérêt légitime à connaître l'information qui est visée



caractère illicite de l'investigation

- découle de la transgression des ***cercles***
 - d'intimité
 - ou de confidentialité



La persistance de l'information

- Une fois sur Internet, il peut se révéler difficile de supprimer une information

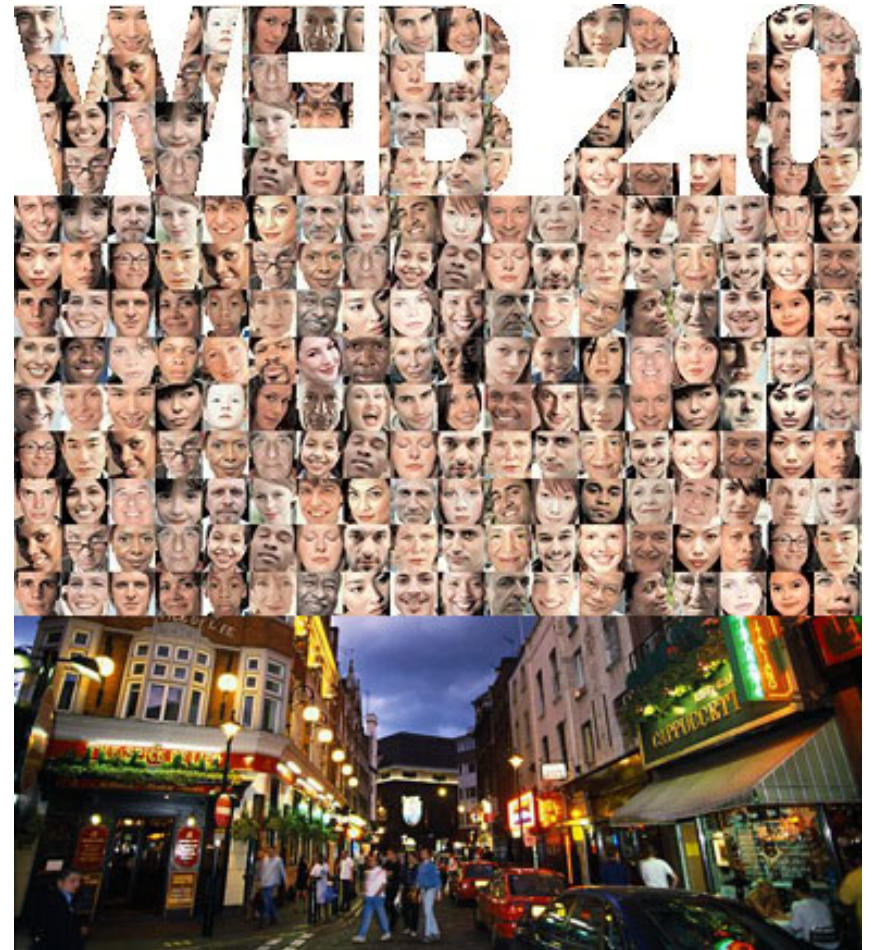


Le risque découlant des conditions d'utilisation des sites

- La plupart des sites de réseaux sociaux ont été développés dans l'environnement juridique américain
- Dans leurs conditions d'utilisation, les sites de réseau sociaux s'exonèrent d'à peu près toutes responsabilités
- La législation des USA reconnaît une large immunité aux sites à contenu généré par l'utilisateur

Dans les sites du Web 2.0:

- L'utilisateur est le premier responsable de la protection des renseignements personnels
 - le concernant
 - concernant les tiers
- Et de tout ce qu'il diffuse



Dans le Web 2.0

- les risques découlent principalement des comportements adoptés par les internautes.

une multitude centres de décision tous en mesure de diffuser des informations à partir de leurs perspectives.

rôle accru de l'utilisateur tend à brouiller les frontières entre producteur et consommateur, ce qui dramatise la question des statuts et responsabilités respectives des uns et des autres

Pierre Trudel, professeur
Directeur du Centre d'études sur les médias
Chercheur associé au CEFRIO
Titulaire de la Chaire L.R. Wilson sur le droit des
technologies de l'information et du commerce
électronique

Centre de recherche en droit public
Faculté de droit
Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal QC Canada H3C 3J7
téléphone: (514) 343-6263
télécopieur: (514)343-7508

pierre.trudel@umontreal.ca
www.chairelrwilson.net

